



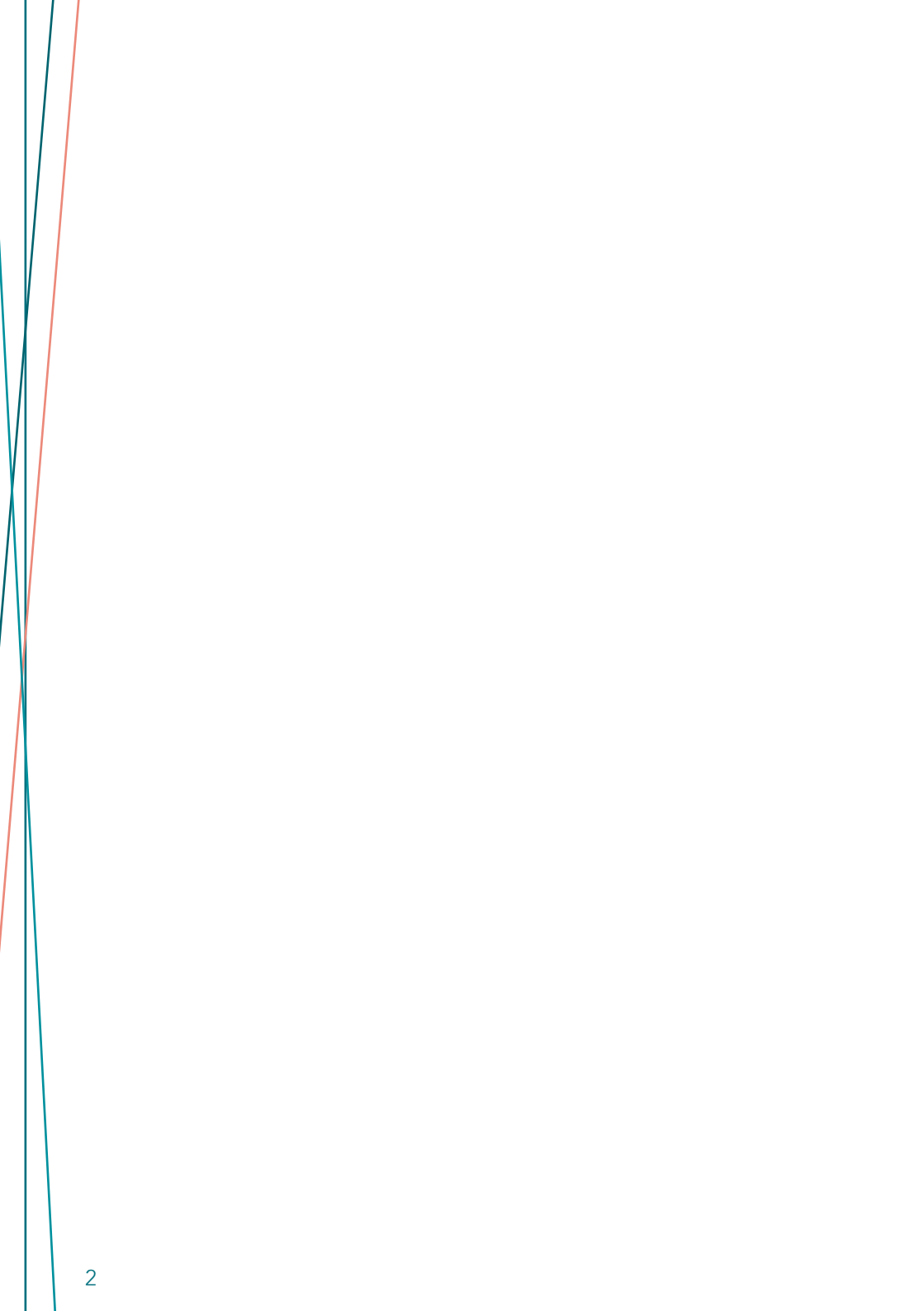
CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX

Guide méthodologique



EDIWALL







ÉDITEUR RESPONSABLE

Marco Aliboni, Directeur général
SPW Intérieur et Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B – 5100 Namur

AUTEURS

SPW Intérieur et Action sociale
Département des Politiques publiques locales
Direction de la Prospective et du Développement
Céline Deneff et Martin Van Audenrode

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

SPW Intérieur et Action sociale
Direction Fonctionnelle et d'Appui
Cellule communication
Mélissa Boland, chargée de communication et graphiste

IMPRESSION

SPW Support
Direction de l'Identité et de la Production
Août 2023
Numéro de dépôt légal : D/2023/11802/78
ISBN : 978-2-8056-0517-8

REMERCIEMENTS

Le SPW Intérieur et Action sociale (IAS) tient à remercier, pour sa collaboration active à l'élaboration de ce guide : le Creccide, la FRW et la direction de la Cohésion sociale (SPW IAS).

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Le renforcement des mécanismes de démocratie participative constitue une des réponses au besoin accru de la population d'exprimer sa voix dans le débat public en-dehors des rendez-vous électoraux.

En Wallonie, de nombreux outils ont été développés pour permettre de faire droit à ce besoin légitime des habitants.

Au niveau local, la créativité à cet égard est très importante. Je tiens d'ailleurs à saluer les nombreuses initiatives prises en faveur d'une meilleure participation des citoyens dans la vie démocratique de leurs villages et de leurs communes.

Outil le plus répandu, les conseils consultatifs communaux répondent à cet enjeu, en permettant à des assemblées de citoyens de conseiller et accompagner les autorités locales dans leurs prises de décision. Consacrés par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ces outils ont prouvé leur utilité au fil du temps.

Très plébiscités, les conseils consultatifs communaux appellent néanmoins encore beaucoup de questions quant à leur cadre réglementaire, leurs missions, la manière de les faire vivre ou encore de s'organiser.

Ce guide méthodologique a pour ambition d'accompagner les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre et la dynamisation de ces conseils consultatifs communaux.

Bonne lecture !

Le ministre wallon des Pouvoirs locaux
et de la Ville



solidarité

avoir
le droit

participation

donner
son avis

accompagner

s'amuser

penser

être
présent

jouer

faire

créer

voter



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	3
Édito	4
Introduction	8
1. Objectifs des conseils consultatifs communaux (CCC)	9
1.1. Définitions	9
1.2. Objectifs généraux/missions	9
1.3. Catégories principales de CCC	10
2. Autonomie communale	10
2.1. Les conseils consultatifs communaux relevant du CDLD	11
2.2. Les conseils consultatifs régis par une réglementation spécifique	11
3. Composition	13
3.1. Le nombre de membres	13
3.2. La qualité des membres	13
3.3. La représentation géographique	14
3.4. La représentation des genres	14
3.5. La représentation politique	15
3.6. Membres effectifs et suppléants	16
4. Fonctionnement	17
4.1. ROI	17
4.2. Président, Vice-Président, Secrétaire	17
4.3. Commissions thématiques	18
4.4. Fréquence de réunions	18
4.5. Votes	18
4.6. Procès-verbaux	18
4.7. Moyens de fonctionnement	18

4.8. Information du Conseil communal	20
4.9. Les conseils consultatifs et le PST	22
5. Constitution et renouvellement	22
5.1. Création/renouvellement dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil	22
5.2. Création en cours de législature	23
5.3. L'appel à candidatures	23
5.4. Désignation des membres par le Conseil communal	24
6. Les relations entre autorités, administration et le CCC	25
7. Quelques exemples de conseils consultatifs communaux	27
Conclusion	34
Références	35



INTRODUCTION

Ce guide a pour objectif d'accompagner **les pouvoirs locaux** dans la mise en œuvre et la dynamisation des conseils consultatifs communaux. Par ailleurs, il vise à offrir une **information actualisée sur le cadre** relatif à ces conseils et rappeler qu'une grande diversité de conseils consultatifs et de formules d'activité sont possibles. Bien qu'il existe une réglementation contenue dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant les actions à mener par le Conseil communal dans le cadre d'un conseil consultatif (par exemple, la mise à disposition de moyens), une latitude importante est laissée à l'autonomie communale. A l'instar de la circulaire relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés du 02 octobre 2012, ce guide est un outil qui tend à donner les clés nécessaires au **bon fonctionnement et au suivi** de ces dispositifs participatifs, sans revêtir un caractère contraignant.



1. OBJECTIFS DES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX (CCC)

1.1. Définitions

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation consacre l'appellation « conseil consultatif » en son article L1122-35. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « ***toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées*** ».

1.2. Objectifs généraux/missions

La mise sur pied d'un conseil consultatif communal répond à plusieurs objectifs servant l'**intérêt général** et prioritairement à conseiller et **accompagner les autorités locales dans leurs prises de décision**. Ils émettent des avis, obligatoires ou d'initiative, auprès des autorités locales sur des questions données. Ils peuvent également porter le nom de « commissions consultatives ».

En tant qu'outils participatifs, ces conseils permettent de renforcer ou d'instaurer des **mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec la population** ainsi que de valoriser l'**expression citoyenne** dans l'espace public. Les conseils consultatifs permettent aux citoyens de s'investir dans la gestion de leur cadre de vie.



1.3. Catégories principales de CCC

Il existe une grande variété de conseils consultatifs, que l'on peut regrouper en deux catégories principales :

Action politique	Catégorie de population
Les conseils consultatifs visant à contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de l'action politique dans une matière donnée : Par exemple, les conseils consultatifs du logement, de l'aménagement du territoire, du sport, de l'égalité des chances ...	Les conseils consultatifs visant à intégrer les besoins d' une catégorie de population dans les politiques menées par les pouvoirs locaux : Par exemple, les conseils consultatifs des enfants, des jeunes, des aînés, des étrangers, des personnes handicapées, des femmes ...

2. AUTONOMIE COMMUNALE



Le Conseil communal est **libre** de créer les conseils consultatifs qu'il souhaite.

2.1. Les conseils consultatifs communaux relevant du CDLD

Les conseils consultatifs relèvent d'un cadre réglementaire laissant une grande place à l'autonomie locale et précisé à l'article L1122-35 du CDLD :

« Lorsque le Conseil communal institue des Conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire. Les deux tiers au maximum des membres d'un Conseil consultatif sont du même sexe [...] »
(CDLD)

Ce guide est indicatif et l'ensemble de son contenu est modulable selon la réalité de terrain et la spécificité du conseil.

Par ailleurs, un modèle de ROI spécifique peut être envisagé pour les conseils consultatifs « Jeunes » et les conseils consultatifs « Enfants » afin d'adapter la structure consultative au public-cible et à la vocation pédagogique de ces assemblées. De plus et de manière générale, le ROI d'un conseil consultatif est un cadre, qui ne fige ni ne bloque le fonctionnement et l'évolution des CCC.

2.2. Les conseils consultatifs régis par une réglementation spécifique

Certains conseils consultatifs sont régis par des réglementations particulières, fixant leur composition, leur fonctionnement, la fréquence de leurs réunions, leurs compétences ou encore les moyens à disposition.

Il s'agit des conseils suivants :

◆ **Les Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)**

Le Code de Développement territorial prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer des « commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et mobilité » (CCATM) (décret du 20 juillet 2016).

Bien que la CCATM soit un organe consultatif, elle doit être obligatoirement consultée par les autorités locales pour certaines matières. Il s'agit des « compétences obligatoires ».

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis aux autorités communales sur l'évolution des idées et des principes dans ces matières et sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

◆ **Les Commissions Locales de Développement Rural (CLDR)**

La CLDR est l'organe consultatif pilotant les Opérations de Développement Rural (ODR). Elle compte de dix à trente membres effectifs et autant de suppléants : citoyens, représentants des différents milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune. Une attention est également portée au niveau de la représentativité géographique ainsi qu'en matière de genre et d'âge. Un quart des membres peut être désigné au sein du Conseil communal.

Comme le précise le décret relatif au développement rural, la CLDR répond à toutes les demandes d'avis et

peut s'exprimer d'initiative. Elle est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du Programme Communal de Développement Rural.

3. COMPOSITION

Conformément à l'article L1122-35 du CDLD, le Conseil communal fixe la composition du CCC en fonction de ses missions et détermine les cas dans lesquels la consultation du CCC est obligatoire.

3.1. Le nombre de membres

Il peut varier en fonction de :

- la taille de la commune
- ses compétences
- l'intérêt du citoyen
- ...



La taille du CCC doit être adéquate afin de garantir le bon déroulement des travaux.

3.2. La qualité des membres

Ces membres peuvent siéger :

- à titre personnel ;
- et/ou comme représentants de leurs associations représentatives/délégués des groupements intéressés actifs sur le territoire de la commune suivant une répartition équilibrée.

PAR EXEMPLE¹ :

Le Conseil consultatif communal des aînés de Liège, est composé de représentants de 31 associations dont l'objet social est principalement centré sur la problématique des aînés.

Trois instances le composent :

- 1 une Assemblée générale formée des représentants des associations membres ;
- 2 un Comité exécutif composé de 15 personnes élues par l'Assemblée Générale ;
- 3 un Bureau composé de 5 membres qui prépare le travail et assure le suivi.

3.3. La représentation géographique

La composition du CCC se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers/villages de la commune.



3.4. La représentation des genres

Règle :



Les deux tiers au maximum des membres du CCC sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCC ne sont pas valablement émis.

1 Site de la Ville de Liège, conseil communal consultatif des aînés. En ligne, <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/seniors/seniors/conseil-communal-consultatif-des-aines-c-c-c-a>.

Exceptions :

Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCC (pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique du CCC), accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Dans ce cas, le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée, le CCC a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCC ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

3.5. La représentation politique

La présence de représentants de l'autorité politique dans le Conseil consultatif est un élément positif, qui permet de renforcer la communication, favoriser les échanges et la dynamique participative.



Dans cette optique, la présence du/de la (ou des) échevin·e·s en charge des matières traitées par le CCC est conseillée. Une délégation de représentants du Conseil communal ou du Conseil du CPAS est également la bienvenue.

On veillera, dans ce cas :

- à accorder un rôle d'observateurs ou une voix consultative aux représentants politiques ;
- à limiter leur nombre à 25% maximum des membres de l'Assemblée.

Le cas des CCCE et CCCJ : l'encadrement

Dans le fonctionnement (hors séances officielles d'installation ou de clôture) des CCCE et CCCJ, les réunions doivent être encadrées par des animateurs professionnels. En effet, ces structures ayant une vocation pédagogique, elles ne s'animent pas comme de simples réunions entre adultes. La présence permanente des élus peut dans ces cas interférer dans le travail des enfants et des jeunes. L' élu doit cependant rester disponible, relayer et soutenir la structure et ses projets.



EXEMPLE² :

L'Echevin-e de l'Egalité des Chances, l'Echevin-e de la Citoyenneté et un représentant du CPAS sont membres de droit du Conseil Consultatif Communal des Femmes à Verviers.

3.6. Membres effectifs et suppléants

Les CCC sont souvent confrontés à des départs, absences ou démissions de leurs membres. Pour assurer la continuité des travaux, il est conseillé :

- de désigner des membres suppléants : le membre suppléant remplace le membre effectif en cas d'absence, directement, sans passage devant le conseil communal ;
- de constituer une réserve de candidats pour remplacer les membres démissionnaires.

2 Site de la commune de Verviers, conseils consultatifs. En ligne, <https://www.verviers.be/ma-ville/vie-politique/conseils-consultatifs>



4. FONCTIONNEMENT

Le CCC informe régulièrement le Conseil communal de ses travaux et produit un rapport d'évaluation à la fin de la législature communale. Le CCC peut établir des rapports d'activités annuels et les communiquer au Conseil communal.

4.1. ROI

Le CCC nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

4.2. Président, vice-président, secrétaire

Le CCC élit en son sein son président, un vice-président et un secrétaire. Le cas échéant, cette dernière tâche peut être confiée au représentant de l'Administration locale suivant les travaux du CCC.

Le cas des CCCE et CCCJ : le rôle variable du secrétaire

Concernant les CCCE et CCCJ, il est conseillé de ne pas installer de « hiérarchie » entre les différents membres pour plusieurs raisons : certaines fonctions sont lourdes à assumer sur le long terme (secrétariat), cela peut créer des tensions entre les enfants et les jeunes, ou encore une mise en avant de certains membres lors d'événements ou de contacts avec la presse (président)... Nous conseillons donc que chacun puisse s'essayer à ces fonctions en changeant les responsabilités à chaque réunion (ou de manière régulière) ou bien que celles-ci soient confiées aux encadrants.



4.3. Commissions thématiques

Le ROI peut constituer des commissions/groupes de travail thématiques et y inviter des experts. Les commissions peuvent désigner en leur sein un rapporteur.

4.4. Fréquence de réunions

Idéalement, le CCC se réunit quatre fois par an au moins.

4.5. Votes

Les recommandations arrêtées par le CCC sont, dans la mesure du possible, prises de manière collégiale. En cas de vote, on veillera à conserver le caractère anonyme de ceux-ci lors de la transmission de la recommandation aux autorités. Tous les votes concernant des personnes doivent être secrets.

4.6. Procès-verbaux

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte-rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est rectifié si nécessaire et approuvé lors de l'ouverture de la séance qui suit.

4.7. Moyens de fonctionnement

Le Conseil communal met à disposition du Conseil consultatif les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions (Article L1122-35 du CDLD).

◆ Budget :

Il revient à la commune de prévoir un poste budgétaire pour le fonctionnement des CCC. Le CCC exerce un rôle consultatif et non décisionnel. Par conséquent, il ne doit pas disposer d'un compte en banque indépendant. Lorsqu'il propose un projet et que celui-ci est accepté, la commune prévoit le budget nécessaire pour sa réalisation ainsi qu'un délai raisonnable de mise en œuvre.

◆ Membre du personnel communal :

Un membre du personnel communal est un atout afin de faire fonctionner efficacement un CCC³ et assurer le suivi de ses travaux.

◆ Assurance :

Le Collège communal conclut un contrat d'assurance couvrant les membres et experts du CCC pour les éventuels dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre ou en revenir.

◆ Défraiement :

La participation aux réunions du CCC est bénévole. Un défraiement peut être envisagé pour certains frais (ex. tickets de parking, frais de déplacement...). La commune couvre également les frais matériels ainsi que de catering (boissons, etc.) des réunions.



3 Voir supra : « Composition ».

4.8. Information du Conseil communal

Le conseil consultatif communal a pour mission première de débattre des enjeux communaux sur une ou plusieurs matière(s)/ politique(s) afin de fournir des recommandations aux autorités communales.

Le Conseil communal détermine les matières, décisions ou questions qui sont soumises obligatoirement à l'avis du Conseil consultatif. Il précise les autres missions qui lui sont confiées, comme des missions de sensibilisation, de communication, de promotion, d'évaluation, d'organisation...

Le rôle éducatif des CCC

Les CCC vont jouer un rôle éducatif des membres mais aussi du public ciblé par le CCC.



Illustration des CCCE et CCCJ intégrant un public jeune et/ou mineur :

Les CCCE et CCCJ sont des structures participatives, consultatives mais aussi éducatives. Il est donc essentiel qu'elles soient

encadrées par des personnes formées à cet effet. Leur fonctionnement devra prévoir un volet éthique, méthodologique et pédagogique (information adaptée, encadrement, assurances, accord parental, droits à l'image et respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Pour les CCCE et CCCJ, l'objectif prioritaire doit être l'éducation aux valeurs démocratiques et leur mise en œuvre à travers l'exercice du débat et la réalisation de projets d'intérêt collectif. La participation volontaire des membres et la liberté de choix des thèmes abordés et des actions menées par ceux-ci doivent être garantis.

Ces responsabilités sont précisées dans le ROI adopté par le Conseil communal et font l'objet d'une évaluation au terme du mandat.

PAR EXEMPLE :

Le cadre de référence des Conseils consultatifs des aînés stipule :

À travers leur représentation au CCCA, les aînés peuvent partager leur « expertise du quotidien » et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal. Le Collège auquel l'avis est adressé fait part des suites qu'il compte y donner. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité pour les CCCA d'organiser des sessions ayant pour thèmes d'autres matières que celles réglées à ce niveau (par exemple, la santé ou les pensions).



Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que les CCCA peuvent également organiser des activités en tout genre (événement festif, théâtres, expositions, jeux...).

4.9. Les conseils consultatifs et le PST

En tant qu'organe participatif, le Conseil consultatif peut être mobilisé dans le cadre de la démarche PST de la commune et du CPAS. Son avis peut ainsi être sollicité au moment de la rédaction, de l'évaluation de mi-législature ou de la fin de mandat.

En effet, la démarche du PST, via sa structure, va permettre de poser un constat partant de la réalité locale et donc potentiellement des actions/réflexions menées par des instances de terrains que sont par exemple les conseils consultatifs.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du PST, une stratégie sera mise en place afin d'aboutir à la réalisation d'objectifs stratégiques et opérationnels. Ce moment sera également propice pour inclure l'expérience acquise au niveau local par les conseils consultatifs.

Les évaluations que comptent le PST seront également des moments propices pour faire remonter les informations relatives aux actions menées par le conseil consultatif.⁴ Les conseils consultatifs peuvent également se voir attribuer le rôle de porteur de projet et intégrer de manière effective la mise en œuvre des actions du PST.

5. CONSTITUTION ET RENOUVELLEMENT

5.1. Création/renouvellement dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil

Idéalement, le Conseil communal décide de créer/renouveler un conseil consultatif dans les 6 mois suivants son installation. Cela permet d'assurer la continuité de l'activité et, pour les membres du conseil consultatif, d'intégrer leur

4 Pour plus d'informations, voir : le guide pratique sur les programmes stratégiques transversaux, https://interieur.wallonie.be/sites/default/files/2019-06/2016_PST_Guide%20pratique.pdf.

travail au rythme des politiques menées à l'échelon local⁵.

Le cas des CCCE et CCCJ : la durée du mandat

La durée des mandats concernant les enfants et les jeunes est souvent limitée à 2 ans. Il n'est pas possible à leur âge de s'engager pour la durée d'une législature communale.

5.2. Création en cours de législature

Néanmoins, il est fréquent qu'un conseil consultatif soit créé en cours de législature :

- À la suite du développement de nouveaux objectifs politiques locaux ;
 - ⇒ Par exemple : la création d'un conseil consultatif de la personne handicapée ;
- À la demande d'une autorité subsidiaire dans le cadre de l'obtention d'un subside ;
 - ⇒ Par exemple : les « commissions communales consultatives vélos » créées dans le cadre de l'appel à projet « Wallonie cyclable »
- Pour répondre à de nouveaux besoins, à un nouveau contexte ;
 - ⇒ Par exemple : un conseil consultatif « santé » dans le cadre de la crise du COVID-19.

5.3. L'appel à candidatures

Le Conseil communal nouvellement élu charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus

5 Voir supra « les conseils consultatifs et le PST ».

largement possible cet appel auprès du public-cible (site internet, bulletin communal, réseaux sociaux, affichage dans des endroits stratégiques, etc.).

L'appel à candidatures du Conseil communal précise :

- Les objectifs du CCC ;
- Le nombre de personnes attendues dans la composition de ce Conseil ;
- Les qualités éventuelles des personnes pouvant soumettre leur candidature ;
 - ⇒ Par exemple, être âgé d'au moins 55 ans pour faire partie du Conseil consultatif des aînés ;
- Les renseignements nécessaires à l'acte de candidature ;
 - ⇒ Par exemple :
 - Les nom, prénom, âge, sexe, profession éventuelle et domicile du candidat ;
 - Lorsque le candidat représente une association, il faut y inclure le mandat attribué par l'association à son représentant ;
 - Les motivations du candidat et ses centres d'intérêts ;
- Les modalités de dépôt de l'acte de candidature (date de clôture et formule papier et/ou électronique + adresse) ;
- Les coordonnées de contact en cas de demande de renseignements.

5.4. Désignation des membres par le Conseil communal

Le Collège communal propose ensuite au Conseil communal une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis

dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures et, le cas échéant, motive ses choix.

Le Conseil communal désigne les membres effectifs et les membres suppléants.

6. LES RELATIONS ENTRE AUTORITÉS, ADMINISTRATION ET LE CCC

Afin de favoriser des relations constructives et efficaces, plusieurs bonnes pratiques peuvent être mises en œuvre et figurer dans le règlement d'ordre intérieur du CCC :

- le président du CCC assure la liaison avec les autorités communales ;
- le Conseil communal précise les cas dans lesquels la consultation du CCC est obligatoire ;
- le Collège communal informe le CCC du suivi qu'il compte réserver aux avis émis et aux demandes du CCC ;
- le Collège communal désigne un agent de liaison au sein de l'administration chargé des relations avec le CCC ;
- le CCC relève d'un membre du Collège communal et doit rendre des comptes au conseil communal par l'entremise de son président ;
- dans l'année du renouvellement du Conseil communal, le collège communal présente un rapport d'évaluation au Conseil communal (cf. Art. L1122-35 du CDLD) ;
- en outre, les personnes suivantes siègent au CCC à titre de personnes-ressources, d'agents de liaison ou de conseillers :
 - un·e représentant·e de l'administration communale (sans voix délibérative) ;

- des personnes des services concernés par les thématiques traitées, sans voix délibérative, invitées à assister aux réunions du CCC si nécessaire ;
- le processus de sélection des membres du CCC doit être conforme à la politique de désignation qui a été approuvée.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

En vue d'une finalité précise et afin de cibler avec efficacité les souhaits et besoins du public qu'ils représentent, les CCC peuvent se renseigner auprès de l'administration communale pour obtenir une liste comprenant les nom, prénom et adresse des personnes concernées. Cela peut se justifier sur la base du RGPD : « le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public⁶ ». L'avis du DPO de la commune peut également être sollicité.

Toutefois, des alternatives existent. Une bonne pratique serait de mobiliser les canaux de communication communaux en vue d'inviter le public-cible à identifier ses besoins (bulletins d'informations, réseaux sociaux, site internet...).

À défaut, pour autant qu'elle en ait le temps, le souhait et les moyens, l'administration communale pourra coordonner une enquête envoyée sur la base d'une extraction du registre national.

6 Cf. Art. 6, 1, e du RGPD

7. QUELQUES EXEMPLES DE CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX



Le Conseil Consultatif Communal des Femmes à Verviers :

Le CCCF a pour mission d'étudier les problèmes spécifiques des femmes, de promouvoir l'insertion des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la vie politique, professionnelle, familiale et sociale, en formulant toutes propositions visant cet objectif. Le CCCF est informé de tous les projets communaux susceptibles de concerner l'Egalité des Chances Hommes/Femmes.

Le Conseil Consultatif Communal des jeunes à Vielsalm :

Le CCCJ est composé de 9 jeunes de 14 à 21 ans de la commune de Vielsalm, qui se rassemblent tous les 2 à 3 mois pour discuter ensemble de sujets qui les concernent, et réfléchir à des projets qui peuvent donner un plus au quotidien des jeunes de la commune. Ils sont aidés par plusieurs personnes qui représentent des services en lien avec la jeunesse à Vielsalm. Le CCCJ est un projet du Plan de Cohésion Sociale (PCS).

Le fonctionnement du CCCE à Gesves :

Le Conseil est composé de représentants des écoles de l'entité, et d'un représentant fréquentant une école hors entité.

Le CCCE est accompagné par une animatrice de l'ASBL extrascolaire communale. L'échevine de la petite enfance n'est pas membre du CCCE mais assiste régulièrement aux réunions. Une fois par an, une rencontre entre les « conseillers juniors » et les conseillers communaux est organisée afin de permettre aux enfants d'interpeller les élus sur leurs préoccupations et adresser leurs demandes.

Les missions du Conseil consultatif du Logement de Rochefort :

- remettre des avis au pouvoir communal ;
- être le lieu de concertation entre les acteurs de la politique locale du logement ;
- élaborer le programme bisannuel d'actions en matière de logement, en concertation avec la Région, la Province, le centre public d'action sociale, la société de logement de service public desservant le territoire communal, le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, ainsi que tout organisme à finalité sociale qui participe à la politique communale du logement. Ce programme identifie, année par année, chaque opération, son maître d'ouvrage, les intervenants associés, son délai de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement et les moyens à développer pour atteindre les objectifs définis.

Les missions du CCCJ de Montigny-le-Tilleul :

- fournir de sa propre initiative, ou à la demande du Collège via le service animation, un avis sur toute question concernant les jeunes de l'entité ;
- présenter des projets au Collège via le service animation

et, après accord des instances communales, les porter à maturité ;

- solliciter l'avis d'experts, les recevoir et les écouter sur toute question relative aux jeunes en général et aux jeunes de l'entité en particulier ;
- organiser et participer à des événements sur Montigny-Landelies ;
- représenter les jeunes de l'entité lors d'échanges avec d'autres Conseils de jeunes ;
- interpellier les autorités communales sur toute question relative aux jeunes de l'entité.



Les missions du Conseil communal des enfants à Bièvres :

Le CCCE est une structure participative dans laquelle deux enfants en 4^e primaire par établissement scolaire de la Commune de Bièvre sont élus au mois de juin par leurs camarades pour en faire partie. Le mandat de l'enfant élu est d'une période de deux ans (cinquième et sixième année primaire).

Il s'agit :

- d'un lieu de paroles et d'échanges où les enfants élus pourront partager, hors infrastructure scolaire, une certaine expérience de la vie citoyenne et débattre de leurs idées. Ils pourront émettre un avis sur certaines questions, liées à l'enfance, au Collège communal ;
- d'un lieu où les enfants élus s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu 1 fois par mois, à la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres mais aussi au choix et à la construction d'un projet collectif qui leur est propre ;
- d'une structure où les enfants élus devront réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets aborderont certaines thématiques telles que le droit des enfants, la lutte contre la pauvreté, l'environnement, le travail de mémoire (1ère et 2ème guerre mondiale), l'intergénérationnel, etc. ;
- d'une expérience citoyenne où les enfants apprendront, sur le terrain, que mener un projet à bien n'est pas toujours aisé, que de nombreuses démarches sont nécessaires, et qu'une majorité n'est pas facile à rallier à une cause.

Les actions menées par le CCCA de Rochefort :

- réalisation d'une enquête sur la qualité de vie des aînés en 2017 afin d'identifier les besoins des aînés de la commune et y répondre aux mieux par des actions adéquates ;
- organisation d'ateliers : remise à niveau du code la route,

information sur les itinéraires cyclables accessibles aux aînés, initiation et découverte du vélo électrique, cours informatique pour débutants, ateliers Mémoire... ;

- interpellation du Collège communal sur des problématiques, suggestions relatives au bien-être des aînés (accessibilité, sécurité...) ;
- organisation d'un guichet d'information sur les nouvelles technologies d'information et de communication pour les Seniors, conférences/séances d'informations sur les élections, les droits des seniors en matière de santé... ;
- organisation d'un dîner annuel avec ambiance musicale à l'automne ;
- organisation d'excursions d'un jour ;
- participation au réseau VADA (Ville Amie des Aînés) et à la Plateforme provinciale des CCCA ;
- élaboration et distribution d'un guide d'information pour les aînés...

Les actions menées par le CCCA de Beauraing 2012-2018 :

- mobilité et sécurité routière : création de panneaux en collaboration avec les écoles primaires de l'entité. Rédaction d'un livret explicatif concernant ces panneaux ;
- remise à niveau du code de la route (ouverte au public de la commune) en collaboration avec la Police fédérale ;
- réactualisation de l'annuaire des aînés (toutes les adresses utiles pour les aînés) ;
- différentes conférences et films (médecin de campagne, alimentation légumineuse, etc.) en collaboration avec le Centre culturel de Beauraing ;
- excursion culturelle à Liège à la Cité Miroir ;

- tables de jeux (1^{er} mardi du mois) et de conversations (1^{er} et 3^e mercredi du mois) au Centre culturel de Beau-raing ;
- bourse d'échange de plantes (au printemps et à l'automne) ;
- prévention seniors (vol par ruse et attention arnaques) en collaboration avec la Police Houille-Semois ;
- séances d'information pour le CCCA (HESTIA : services pour les aînés, MOBILISUD : transport pour les aînés, POMPIERS : prévention incendies, CROIX-ROUGE : premiers soins, etc.) ;
- 11 Réunions du CCCA, en séances publiques, délocalisées dans les villages ;
- participation aux réunions de la plateforme provinciale des CCCA de la Province de Namur.

Les actions menées par le CCE de Gerpinnes :

- création d'un groupe de travail pour sensibiliser aux enjeux liés au climat et à l'importance d'agir en adoptant les bons gestes pour diminuer notre impact sur l'environnement ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation à la sécurité routière aux abords des écoles ;
- réalisation d'un micro-trottoir sur les droits des enfants ;
- organisation d'une journée « Sortez du canapé : venez vous éclater » de sensibilisation à la pratique sportive ;
- participation active lors de la journée de l'environnement et de la mobilité.



Les actions menées par le CCCJS (Conseil communal des Jeunes) de Sprimont :

- accueil des nouveaux résidents de la commune par le CC-CJS ;
- organisation des Sprimoonday : évènement sans alcool à destination des étudiants pour fêter la fin des examens et le début des vacances ;
- réalisation de deux capsules vidéo de sensibilisation à la participation citoyenne des jeunes ;
- organisation d'une conférence, d'une exposition et création d'une capsule vidéo sur le thème de la lutte contre le harcèlement ;
- organisation du Rassemblement régional des CCCJ sur le thème « jeunes mode d'emploi » ;
- organisation d'un jeu de piste de découverte du territoire communal à destination des jeunes : « le grand jeu de l'été ».



CONCLUSION

Ce guide est le fruit des réflexions et bonnes pratiques rencontrées au sein de plusieurs communes wallonnes. Il a pour objectif d'orienter tout un chacun voulant s'investir dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement d'un conseil consultatif communal tout en respectant la législation actuelle. Les conseils consultatifs communaux relèvent de l'autonomie communale et bien qu'une méthodologie-type soit ici proposée, elle doit être adaptée aux réalités locales, territoriales et sociales.

RÉFÉRENCES

En ligne :

Ville de Liège : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/seniors/seniors/conseil-communal-consultatif-des-aines-c-c-c-a>

Commune de Verviers : <https://www.verviers.be/ma-ville/vie-politique/conseils-consultatifs>

Commune de Arlon : <https://www.arlon.be/ma-commune/ci-toyennete/conseil-consultatif-des-aines-1>

Ouvrages :

Guide Pratique : Programme stratégique transversal, 2018. Service public de Wallonie (SPW), 5100 Namur.

Modèle de ROI, Conseils consultatifs communaux des aînés, 2012. Portail des pouvoirs locaux, Intérieur Wallonie, Namur.

Législation :

Code de la Démocratie locale et décentralisée (CDLD), art. L1122-35.

Circulaire relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés du 02 octobre 2012.

CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX

Guide méthodologique

Ce guide est un outil dédié aux pouvoirs locaux, qui tend à donner les clés nécessaires au bon fonctionnement et au suivi des conseils consultatifs communaux, sans revêtir un caractère contraignant.

Il met en avant des exemples de bonnes pratiques afin de faciliter leurs mises en œuvre ainsi qu'une méthodologie-type reprenant les grandes étapes de ces dispositifs participatifs (notamment, en termes de composition, fonctionnement, constitution et renouvellement et relations avec les autorités et l'administration).